



## Communiqué de presse

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2021

# La Cour des comptes européenne met en évidence les risques associés à la réserve d'ajustement au Brexit

Dans un avis publié aujourd'hui, la Cour des comptes européenne exprime certaines inquiétudes concernant la récente proposition relative à la réserve d'ajustement au Brexit («la réserve»). Ce fonds de 5 milliards d'euros est un outil de solidarité destiné à soutenir les États membres, les régions et les secteurs les plus touchés par le retrait du Royaume-Uni de l'UE. Selon les auditeurs, si la proposition offre une certaine latitude aux États membres, la manière dont la réserve est conçue génère une série d'incertitudes et de risques.

La Commission européenne propose qu'après l'adoption de la réserve, 80 % du fonds (soit 4 milliards d'euros) soient accordés aux États membres sous la forme d'un préfinancement. La part de préfinancement allouée à chaque État membre serait fonction de l'impact estimatif du Brexit sur son économie, compte tenu de deux facteurs: le commerce avec le Royaume-Uni et les poissons pêchés dans sa zone économique exclusive. Suivant cette méthode de répartition, l'Irlande serait le principal bénéficiaire du préfinancement avec près d'un quart de l'enveloppe (991 millions d'euros), suivie des Pays-Bas (714 millions d'euros), de l'Allemagne (429 millions d'euros), de la France (396 millions d'euros) et de la Belgique (305 millions d'euros).

*«La réserve constitue une initiative importante en matière de financement qui a pour but de contribuer à atténuer les effets négatifs du Brexit sur les économies des États membres de l'UE», a déclaré M. Tony Murphy, le Membre de la Cour des comptes européenne responsable de l'avis. «Nous estimons qu'il convient de veiller à ce que la latitude offerte par la réserve ne soit pas source d'incertitude pour les États membres.»*

La Cour des comptes européenne attire en particulier l'attention sur l'architecture de la réserve, au titre de laquelle les États membres obtiendraient un niveau de préfinancement inhabituellement élevé sans devoir communiquer au préalable à la Commission européenne des informations détaillées sur les mesures à financer. Cela permettrait certes de réagir rapidement face à une situation exceptionnelle, mais la Commission n'évaluerait pas l'admissibilité et le

L'objectif de ce communiqué de presse est de présenter les principaux messages de l'avis adopté par la Cour des comptes européenne. Celui-ci est disponible dans son intégralité sur le site [www.eca.europa.eu](http://www.eca.europa.eu).

## ECA Press

12, rue Alcide De Gasperi – L-1615 Luxembourg

E: [press@eca.europa.eu](mailto:press@eca.europa.eu) @EUAuditors [eca.europa.eu](http://eca.europa.eu)

caractère approprié de ces mesures avant la fin de 2023. Les auditeurs soulignent que la structure et le calendrier proposés accroîtraient le risque que certaines des mesures choisies ne soient pas optimales ou admissibles.

En outre, il est précisé dans la proposition que la période d'admissibilité pour la mise en œuvre des mesures courrait de juillet 2020 à décembre 2022. Les auditeurs font toutefois observer que la Commission n'indique pas les raisons pour lesquelles elle a choisi une telle période d'admissibilité ni en quoi la période choisie est adaptée.

### **Informations générales**

Le Royaume-Uni a quitté l'Union européenne le 1<sup>er</sup> février 2020. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, terme de la période de transition, l'UE et le Royaume-Uni constituent deux marchés séparés et deux espaces distincts sur les plans juridique et réglementaire. Des obstacles au commerce des biens et des services et à la mobilité transfrontière ont été créés, avec des conséquences, d'un côté comme de l'autre, pour l'administration publique, les entreprises, les citoyens et les parties prenantes. Dans ce contexte, le Conseil a annoncé lors de sa réunion extraordinaire du 17 au 21 juillet 2020 la mise en place d'une nouvelle réserve spéciale d'ajustement au Brexit dotée d'un budget total de 5 milliards d'euros aux prix de 2018.

La Commission européenne a présenté sa proposition le 25 décembre 2020. Elle y prévoit d'activer la réserve en deux cycles de dotations: le premier en 2021 sous la forme d'un préfinancement substantiel de 4 milliards d'euros, tandis que le milliard d'euros restant serait versé essentiellement en 2024 pour couvrir toute dépense admissible dépassant le montant payé en préfinancement. La base juridique de la proposition de la Commission impose une consultation de la Cour des comptes européenne, à laquelle le Parlement européen et le Conseil ont donc tous deux demandé d'émettre un avis sur ce texte.

L'avis n° 1/2021 de la Cour des comptes européenne sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant la réserve d'ajustement au Brexit est disponible sur le site internet de la Cour ([eca.europa.eu](https://eca.europa.eu)) en anglais. Il le sera prochainement dans les autres versions linguistiques.

La Cour des comptes européenne contribue à l'amélioration de la gouvernance financière de l'UE grâce aux avis qu'elle émet sur les propositions de nouvelle législation, ou de modification de la réglementation existante, ayant une incidence financière. Par ses avis, l'auditeur externe de l'UE donne une évaluation indépendante des propositions législatives qui lui sont soumises.

### **Contact presse**

Service de presse de la Cour: [press@eca.europa.eu](mailto:press@eca.europa.eu)

- Vincent Bourgeois: [vincent.bourgeois@eca.europa.eu](mailto:vincent.bourgeois@eca.europa.eu) - M: (+352) 691 551 502
- Claudia Spiti: [claudia.spiti@eca.europa.eu](mailto:claudia.spiti@eca.europa.eu) - M: (+352) 691 553 547